

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 26 janvier 2018

à 20h 30

COMPTE RENDU

Présents:

Mme S. VIRICEL, Maire; M. H. SECCO, 1^{er} Adjoint; M. P. GUINET, 2^e Adjoint; Mme P. DRAI, 3^e Adjoint; Mme M.C. JOLIVET, 4^e Adjoint; M. G. BAULMONT, 5^e Adjoint; Mme N. DESCOURS-JOUTARD, 6^{ème} Adjoint; M. J.P. BOUVARD, 8^{ème} Adjoint; M. J.BERTHOU, Mmes J. BOUVIER, B. PFAENDER; MM. P. BERTHO, G. MONNIN, P. PROTIERE, Mmes M. COCHARD, V. TOURTE, MM. M. PEREZ, R. LEBEGUE, Mme S. COURANT, MM. J.P. GAITET, J.M. LADOUCE, M. L. TRONCHE, Mmes I. CHATARD.

Absents

Madame MATILE CHANAY donne pouvoir à Monsieur SECCO Madame GIRON donne pouvoir à Madame TOURTE Madame COQ donne pouvoir à Monsieur BAULMONT Monsieur GRAND donne pouvoir à Monsieur GAITET Madame D'ANGELO donne pouvoir à Monsieur TRONCHE Madame THOMAS donne pouvoir à Monsieur LADOUCE

Secrétaire de séance : Stéphanie COURANT

Préalablement à la séance, Monsieur GAITET a présenté les vœux du Conseil Départemental de l'Ain au Conseil Municipal, au Public et à la Presse.

Il a apporté une précision relative à la participation du Conseil Départemental pour la Ville de Miribel qui ne se limiterait pas à la construction de la nouvelle cantine E. Quinet. Il a annoncé une somme de 810 000 €, dont Madame la Maire s'étonne et souhaiterait connaître le détail.

Monsieur GAITET a précisé également que le projet de déviation du Mas-Rillier est en cours d'instruction au Conseil Départemental, et qu'il suivra ce dossier comme il se doit.

Madame la MAIRE a remercié Monsieur GAITET pour ses vœux et a, à son tour, présenté les siens.

Madame la MAIRE a salué l'arrivée de Madame Béatrice PFAENDER au sein du Conseil Municipal.

PRESENTATION PAR LES POMPIERS DU DEVENIR DE LA CASERNE DES ECHETS

Madame la MAIRE a accueilli deux représentants du SDIS, le Commandant FRUMENTO et le lieutenant CHASSAGNE.

Elle a remercié le Conseil Départemental de maintenir le Centre de Secours à Miribel et non de le déplacer comme initialement prévu à La Boisse. Elle a rappelé qu'elle avait manifesté son scepticisme et son inquiétude sur le projet de regroupement initial.

Messieurs FRUMENTO et CHASSAGNE ont fait part à l'Assemblée de la décision du SDIS de fermer la caserne des Echets.

Ils ont expliqué qu'il s'agit de renforcer la caserne de Miribel Centre, pour laquelle des travaux de réhabilitation sont engagés pour un coût de 2 000 000 d'euros.

Ils ont précisé que cette décision fait suite à un constat partagé de l'inutilité opérationnelle du poste avancé des Echets dans la couverture de l'ensemble de la Commune.

Ils ont également évoqué la nécessité d'optimiser les engins et l'ensemble du matériel.

Ils ont indiqué par ailleurs l'évolution du système d'alerte sur le département et sa fiabilité.

Ils ont informé l'Assemblée du calendrier prévu pour la réhabilitation de la caserne de Miribel, à savoir :

- Choix de l'architecte en cours
- Dossier administratif, notamment appels d'offres réalisés en 2018
- Début de la construction en 2019
- Nouveaux locaux opérationnels début 2020

La cession du site de la caserne entre la Commune et le SDIS devra être finalisée cette année.

Madame la MAIRE a indiqué qu'elle suivra l'instruction des dossiers.

A l'issue de cette présentation,

Madame CHATARD, a demandé si les pompiers organisent des formations aux premiers secours.

Monsieur CHASSAGNE a indiqué qu'effectivement des formations sont organisées au Centre de secours

Madame JOLIVET a souhaité que les Echetois puissent en bénéficier aux Echets.

Monsieur TRONCHE a demandé comment va fonctionner le Centre de Secours durant les travaux ?

Monsieur CHASSAGNE a indiqué que l'architecte doit proposer une solution.

Madame la MAIRE a remercié Messieurs FRUMENTO et CHASSAGNE et s'est dite satisfaite de voir ce projet se réaliser.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 ET DES PERSPECTIVES 2018 DE CESAM par Madame JOLIVET et Madame la Directrice de CESAM

Madame JOLIVET a accueilli Madame la Directrice de CESAM pour la présentation du projet social de cette Association.

Madame la Directrice a présenté les 36 actions/activités de CESAM qui visent à accompagner les habitants à être acteur de leur projet, à accompagner les parents à prendre leur place au sein de ces actions, à repérer et accompagner les jeunes, faire vivre plus de mixité et de liens entre quartiers en favorisant la cohésion sociale et le civisme, à rendre plus visible le Centre Social et élargir son public.

Elle a apporté des précisions sur certaines actions, telles que :

- « soutien administratif aux habitants » : 3 bénévoles s'y consacrent car la demande augmente.
- « cantina », une nouvelle action en faveur des personnes âgées, isolées, mise en place depuis septembre 2017. Cette action est en partie financée dans le cadre du Plan Sénior 01.
- « jeunesse » : il s'agit de l'accueil de loisirs pour les 11-17 ans ; accueil des jeunes de St-Joseph 1 fois par semaine le temps du repas de midi.
- « accompagnement des associations » : 3 principales associations partenaires : Les amis du Trève, Miribel Foot, Les locataires des Prés Célestin.

Madame la Directrice a ensuite évoqué les moyens financiers de l'Association, dont les subventions communales :

- subvention de fonctionnement à hauteur de 132 000 € en 2016 et 2017
- subvention Miribel pour CEJ à hauteur de 55 098 pour 2016 et pour 2017
- subvention Miribel pour ALSH à hauteur 7 210 pour 2016, 6 100 pour 2017.

Elle a rappelé que CESAM compte 13 salariés représentant 9 « équivalents temps plein ». Elle a précisé le résultat financier 2017 de − 3017 €.

Monsieur PEREZ a demandé quels seraient les axes forts des futures actions.

Madame la Directrice a cité la mise en place d'une commission avec les personnes qui travaillent avec la Jeunesse en vue de mieux répondre aux attentes.

Monsieur BERTHO a souhaité que les conseillers municipaux soient destinataires du « power point » présenté au cours de la séance.

Madame la MAIRE a indiqué qu'il serait joint au compte rendu.

Madame JOLIVET a remercié l'association CESAM pour sa participation à diverses manifestations dans la Commune, notamment au Téléthon.

Madame la MAIRE a également remercié les membres de CESAM pour leur action.

PRESENTATION D'ORGANOM par Madame BOUVIER

Madame BOUVIER a présenté ORGANOM, Syndicat d'élimination des ordures ménagères dont le site d'enfouissement se trouve à VIRIAT.

Elle a rappelé la volonté des élus de l'Ain de « métaniser » les ordures ménagères, de les valoriser.

Cette action se fait à l'Usine OVADE qui est présentée à l'Assemblée via une vidéo.

A l'issue de la projection, à la demande de Monsieur PEREZ, Madame BOUVIER a indiqué que la puissance électrique produite est de 9 300 000 kwh correspondant à la consommation de 5000 foyers.

Monsieur MONNIN a fait observer le rejet de 33 000 tonnes de déchets sur les 60 000 tonnes.

Madame BOUVIER a indiqué que certains déchets ne sont pas compostables, d'où la nécessité de trier préalablement les déchets.

Madame la MAIRE a remercié Madame BOUVIER, vice-Présidente d'ORGANOM pour cette présentation.

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Stéphanie COURANT a été désignée secrétaire de séance.

II APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Le compte rendu de la séance du 14 décembre 2017 a été approuvé à l'unanimité.

III AFFAIRES GENERALES

1° <u>Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de</u> l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur H. SECCO

En application des dispositions de l'Article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs dispositions de l'Article L 2122-23 de ce même code, le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Monsieur SECCO a présenté les décisions relatives aux délivrances et aux reprises de concessions dans les cimetières pour les années 2014, 2015, 2016 2017 et janvier 2018.

La liste de ces décisions est annexée au présent compte-rendu.

Madame la MAIRE a rappelé les mouvements intervenus au sein du Conseil Municipal, notamment suite à la démission de l'Adjoint chargé des Finances :

- Poste d'Adjoint aux Finances : délégation donnée à Georges BAULMONT par Arrêté du 27 novembre 2017
- Poste d'Adjoint vacant : élection de Jean-Pierre BOUVARD par Délibération du 16 novembre 2017 et Arrêté de délégation au Patrimoine et Commémorations, du 27 novembre 2017
- Poste de Conseiller Municipal Délégué laissé vacant par Monsieur BOUVARD, pourvu par Stéphanie COURANT – Arrêté de délégation aux « Modes actifs » en date du 27 novembre 2017
- Poste de Conseiller Municipal pourvu par Béatrice PFAENDER
- Poste de représentant à la CLECT : Romain LEBEGUE Délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017

3° Composition des Commissions Municipales

Rapporteur S. VIRICEL

Lors de sa séance du 18 avril 2014, le Conseil Municipal avait désigné les membres des Commissions Municipales. Les délibérations du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2015 modifiaient la composition des Commissions « Finances – Prospectives » et « Sport – Animation – Vie associative ».

<u>A - Commission Municipale « FINANCES - PROSPECTIVES »</u>

La Commission « Finances – Prospectives » est actuellement composée de J.M. BODET, N. DESCOURS JOUTARD, G. MONNIN, G. BAULMONT, G. MATILE CHANAY, R. LEBEGUE, J.P. GAITET, J.M. LADOUCE.

En vue du remplacement de Monsieur BODET, démissionnaire du Conseil Municipal, la candidature de Béatrice PFAENDER est présentée au Conseil Municipal.

Madame PFAENDER est issue de la même liste que Monsieur BODET, ceci afin de conserver la représentation proportionnelle des membres de la Commission.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (B. PFAENDER), a désigné Béatrice PFAENDER, membre de la Commission Municipale « FINANCES – PROSPECTIVES ».

$\underline{B-Commission\ Municipale\ «\ SPORT-ANIMATION\ DE\ LA\ VILLE-VIE} \\ ASSOCIATIVE\ »$

La Commission « Sport – Animation de la Ville – Vie associative » est actuellement composée de H. SECCO, J.P. BOUVARD, G. MATILE CHANAY, P. PROTIERE, P. DRAI, R. LEBEGUE, J.M. LADOUCE, N. THOMAS.

En vue du remplacement de Madame DRAI, la candidature de Béatrice PFAENDER a été présentée au Conseil Municipal.

Madame PFAENDER est issue de la même liste que Madame DRAI, ceci afin de conserver la représentation proportionnelle des membres de la Commission.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (B. PFAENDER), a désigné Béatrice PFAENDER, membre de la Commission Municipale « SPORT – ANIMATION DE LA VILLE – VIE ASSOCIATIVE ».

4° Répartition des sièges à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) Rapporteur S. VIRICEL

Madame la MAIRE a expliqué qu'une nouvelle élection municipale doit avoir lieu sur la Commune de Tramoyes. Cette élection interroge la gouvernance de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.

En effet il doit être procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de Conseiller Communautaire conformément à l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour être adopté, l'accord local doit respecter les règles issues de l'article précité.

Néanmoins, les nouvelles règles introduites par la loi du 9 mars 2015 permettent de maintenir l'accord local constaté par l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2013, à la condition de réunir l'avis favorable des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population.

En l'absence d'accord, le Conseil Communautaire serait composé de 30 membres, au lieu de 31, avec la même répartition entre les Communes que celle actuellement en place, à l'exception de la Commune de Thil qui ne disposerait que d'un seul siège au lieu de deux.

Compte tenu de ces éléments, Madame la MAIRE a proposé de conserver la répartition actuelle et a soumis cette position au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la répartition suivante pour la représentation à la CCMP :

Communes	Population municipale au 01/01/2018	Nombre de siège de droit L 5211-6-1 II III IV	Accord local Répartition libre de 1 à 3 sièges (+10%) L 5211-6-1 VI	Total des sièges
Beynost	4 529	6		6
Miribel	9 574	13		13
Neyron	2 487	3		3
Saint Maurice de	3 963	5		5
Beynost				
Thil	1 057	1	1	2
Tramoyes	1 674	2		2
Total	23 284	30	1	31

VI AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur N. DESCOURS JOUTARD

Madame la MAIRE a proposé de délibérer sur la question VI 1° présentée par Madame DESCOURS JOUTARD

1° Convention avec le Département de l'Ain pour la Bibliothèque

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé une Convention confiant à l'ULM la gestion et l'animation de la bibliothèque de Miribel, et approuvé le règlement intérieur de la bibliothèque.

Afin de faire bénéficier cette bibliothèque de l'accompagnement du Département de l'Ain, ce dernier propose à la Commune de signer une convention de partenariat.

Madame DESCOURES JOUTARD a présenté cette convention à l'Assemblée.

Madame DESCOURS JOUTARD a notamment précisé les objectifs de ce partenariat :

- Offre plus vaste
- Possibilité de réserver un livre par l'intermédiaire d'une plateforme
- Passage d'une navette un fois par mois
- Formation pour les bénévoles
- Organisation de journées d'animation
- Organisation de rencontres entre bénévoles
- Possibilité de faire venir un spectacle pris en charge à 50 % par le département
- Divers services et soutien du Département.

Madame la MAIRE a remercié Mesdames TERRIER et MARECHAL qui ont accompagné ce dossier pour le Conseil Départemental.

Madame COCHARD a demandé la date d'entrée en vigueur de ce partenariat.

Madame DESCOURS JOUTARD a répondu que la collaboration avec le Département a commencé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention de partenariat proposée et a habilité Madame la Maire à la signer.

Départ de Madame DESCOURS JOUTARD à 21h 35. Elle donne pouvoir à Madame COCHARD.

IV AFFAIRES FONCIERES

1° Convention d'éclairage public avec DYNACITE pour le quartier du Trève

Rapporteur G. BAULMONT

Suite à la réalisation de la réhabilitation du quartier du Trève, Monsieur BAULMONT a présenté à l'Assemblée une convention fixant la répartition des charges d'éclairage public entre la Commune et DYNACITE.

Il a précisé que cette convention prévoit la répartition des dépenses d'abonnement et de consommation d'électricité entre les deux parties au prorata du nombre de candélabres à la charge de chacune des parties, sachant que ce nombre (90) est divisé ainsi :

Pour la Commune : 45/90 candélabres
 Pour Dynacité : 45/90 candélabres

Cette même répartition sera également utilisée pour les travaux de réparation, d'amélioration ou de remplacement des candélabres. Ces travaux seront alors facturés par l'intervenant, aux deux parties selon cette répartition.

Monsieur BAULMONT a ajouté que cette répartition est effective depuis janvier 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention telle qu'elle lui a été présentée et a habilité Madame la Maire à la signer.

Dans le cadre de la reprise de l'aménagement de la ZAC Centre-Ville et de la redynamisation du Centre-Ville, Monsieur GUINET a proposé que soit dès maintenant engagée, la commercialisation d'un premier tènement.

Il a proposé à l'Assemblée la cession à la société ALILA Promoteur, d'une emprise foncière sur les parcelles AE 1113 et 1329p d'une surface de plancher d'environ 2017 m². Cette emprise sera confirmée par un document d'arpentage établi par un géomètre.

Ce projet va permettre de loger un pôle de santé composé de médecins, infirmières et professions paramédicales, de reloger le laboratoire d'analyses médicales existant et de créer des logements sociaux destinés notamment à accueillir des personnes à mobilité réduite. Elles seront ainsi logées à proximité des commerces et des services.

Une surface de plancher d'environ 1029 m² a été prévue pour les logements sociaux et de 988 m² pour les locaux professionnels.

Monsieur GUINET a indiqué que la Commune a demandé trois projets d'architectes différents.

Monsieur GUINET a par ailleurs informé l'Assemblée de la consultation de Dynacité, sur ce projet. Les représentants de ce bailleur social ont fait part de leur impossibilité d'y répondre dans un délai raisonnable, eu égard aux nombreuses contraintes qu'ils rencontrent et des incertitudes sur leurs possibilités immédiates d'investissement. Un partenariat avec un promoteur privé pour l'étape de la construction et de l'aménagement des bâtiments leur semble plus opportun, avec une revente finale à un bailleur social.

Monsieur GUINET a ajouté que la voirie restera propriété communale. Le règlement de la ZAC tel qu'il existe, sera respecté, par souci d'efficacité en évitant une révision longue du règlement de ZAC (environ un an).

Monsieur GUINET a indiqué que le prix de vente a été fixé à 450 000 € HT pour tenir compte de la prise en charge par le promoteur d'une partie de la démolition nécessaire sur le tènement. Le prix de base minimum estimé par le service des Domaines est globalement de 370 000 €.

Monsieur GAITET est surpris par le faible niveau de ce prix. Il est également surpris par le fait qu'il n'ait pas été procédé à une mise en concurrence.

Monsieur PEREZ a précisé le prix au m² d'emprise, soit 356 €.

Monsieur TRONCHE a quant à lui précisé le prix du m² de surface de plancher, soit 224 €.

Monsieur GUINET a indiqué que l'estimation des Domaines propose d'appliquer un pourcentage de 10 % en plus ou en moins.

Il a également fait observer que le but de cette opération est de maintenir et développer sur le Centre-Ville la présence de professions médicales, ainsi que de créer des m² sociaux et que le prix proposé doit en tenir compte.

Monsieur GUINET a par ailleurs rappelé les prix de vente déjà appliqués sur la ZAC, à savoir :

- EDIFICE : 144 € le m² de SHON

- SA HLM: 108 € le m² de SHON

- RESIDENCE DU SQUARE : 275 € le m² de SHON.

Ces prix étant ceux pratiqués au moment de la vente mais réactualisés à ce jour en fonction de l'évolution du coût de la vie.

Monsieur TRONCHE a demandé comment ALILA a été choisi et quel est le « montage administratif ».

Madame la MAIRE a rappelé que la Commune a déjà travaillé avec cette société. Elle est en capacité de répondre à l'attente de la Commune, dans le temps imparti.

Monsieur GUINET a indiqué qu'il s'agit en un premier temps de la signature d'un compromis. ALILA achète le tènement, fera construire les bâtiments et négociera avec les professionnels médicaux soit pour l'achat des locaux, soit pour leur location via un bailleur social.

Monsieur TRONCHE a demandé si le prix de vente est connu?

Monsieur GUINET a indiqué ente 2000 et 2200 € le m².

Monsieur BERTHOU s'est interrogé sur la légalité de la délibération proposée qui manque de précisions. Il aurait souhaité, sur un dossier aussi important, avoir une vision globale de l'aménagement.

Il aurait également souhaité que le projet soit cohérent sur l'ensemble de la ZAC.

Madame la MAIRE a précisé que ce projet est l'aboutissement de deux ans de réflexion, et de travail, et que pour cela la Ville est accompagnée par le cabinet Novade et l'atelier du Triangle.

Madame BOUVIER s'est interrogée sur la superficie destinée aux professions médicales qui paraît limitée par rapport au besoin du laboratoire.

Monsieur GUINET a précisé que le laboratoire souhaiterait désormais une surface d'environ 300 m² ce qui permet de disposer de 700 m² environ pour le pôle de santé.

Monsieur BERTHOU s'est inquiété du nombre de places de stationnement à prévoir.

Monsieur GUINET a indiqué qu'une partie serait créée en sous-sol et que leur nombre sera calculé en fonction du règlement de la ZAC.

Monsieur BERTHOU a demandé pourquoi ne pas séparer les réalisations les deux bâtiments.

Monsieur GUINET a évoqué la nécessité de créer les deux immeubles pour obtenir les surfaces nécessaires au laboratoire et aux médecins en rez-de-chaussée.

Madame la MAIRE a rappelé que le but est de redynamiser le Centre-Ville.

Monsieur PEREZ a souligné l'intérêt de ce projet qui répond au besoin de créer à l'avenir une place de stationnement par logement, et d'autre part a souligné le rôle important des pôles médicaux.

Madame COCHARD a fait part de sa surprise que cette opération n'ait pas fait l'objet d'une consultation, du niveau de prix estimé par les Domaines et de ce qui a conduit au choix d'ALILA.

Monsieur TRONCHE a donné des références de recherches Internet renseignant au sujet de la société ALILA et son modèle économique.

Monsieur GUINET a insisté sur la volonté de la Commune d'avancer sur ce projet. Il est indispensable de conserver et d'attirer des professionnels médicaux, et il y a également une réelle attente de logements sociaux.

Monsieur PROTIERE a proposé de modifier la délibération en précisant que le Conseil Municipal devra délibérer sur le choix de l'architecte.

Il a proposé que la société ALILA vienne présenter ses trois propositions au Conseil et qu'une seconde délibération soit prise sur le choix du projet.

Madame la MAIRE entend cette proposition.

Monsieur GAITET est revenu sur le nombre de places de stationnement qui seront nécessaires et a fait part de son inquiétude à ce sujet.

Monsieur GUINET a confirmé que les logements créés auront leur place de stationnement sur l'îlot.

Monsieur BERTHO a proposé de fixer une condition suspensive à ce projet de vente, à savoir : Les 3 projets qui seront présentés devront être acceptables sur le plan de l'Urbanisme et donc répondre aux règles de la ZAC.

Monsieur PROTIERE a souhaité que cette proposition soit à nouveau présentée en Conseil Municipal.

Monsieur BERTHOU a demandé que la délibération soit modifiée en tenant compte de cette proposition.

Monsieur FOUCHA, DGS a proposé d'ajouter à la délibération la mention suivante : « Les trois projets ALILA conformes aux règles d'urbanisme, seront présentés, pour choix, au Conseil Municipal. »

Monsieur GUINET a ajouté que cette délibération est importante pour permettre au promoteur d'engager son travail.

Monsieur BERTHOU a proposé d'organiser un Conseil Municipal dédié.

Monsieur GUINET a indiqué que des réunions de conseillers municipaux sont déjà organisées à huis clos pour valider certains dossiers et que ce sera le cas pour celui-ci.

Monsieur PROTIERE a souhaité que ce paragraphe soit intégré dans la délibération.

Monsieur FOUCHA propose de l'indiquer dans la première partie décrivant les conditions suspensives ainsi que dans la décision.

Madame JOLIVET a demandé si la Commune va proposer les architectes.

Madame la MAIRE a indiqué qu'il est possible de les suggérer, pas de les imposer.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 10 abstentions (J. BERTHOU, M. COCHARD, V. TOURTE, J. GRAND, J.P. GAITET, J.M. LADOUCE, F. D'ANGELO, L. TRONCHE, I. CHATARD, N. THOMAS,

A approuvé la vente d'une surface de plancher d'environ 2017 m² dont l'emprise foncière sur la ZAC Centre-Ville est cadastrée section AE n° 1113 et 1329p à la société ALILA pour un prix HT de 450 000 €.

A approuvé les conditions suspensives suivantes :

- Obtention par ALILA d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait ;
- Signature par ALILA d'un contrat de réservation avec un organisme conventionné pour le locatif social

A décidé que les trois projets proposés par ALILA, conformes aux règles d'urbanisme, seront présentés, pour choix, au Conseil Municipal.

A habilité le Maire à signer les actes notariés correspondants, notamment le compromis de vente avec la Société ALILA.

V URBANISME

1° Convention d'Assistance Globale avec le CAUE de l'Ain

Monsieur GUINET a présenté à l'Assemblée la proposition du CAUE de l'Ain de mettre en place une assistance et un accompagnement à destination des administrés ayant à traiter des dossiers d'urbanisme, sous forme de permanences mensuelles. Ce service se substituera aux permanences d'architecte organisées actuellement par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP).

Le CAUE a formalisé les modalités de sa collaboration avec la Commune par une convention qui est présentée à l'Assemblée.

Cette convention a une durée de cinq années.

Monsieur GUINET a précisé que la contribution financière annuelle de la Commune s'établit à la somme maximum de 5880 euros qui représente 70 % du coût de cette prestation. Cette enveloppe correspond à 12 demi-journées de permanence et 6 jours d'accompagnement. Elle fera l'objet d'un mémoire établi et adressé à la Commune chaque année.

Madame la MAIRE a souligné le choix qui est fait de maintenir la qualité du service public. Elle a ajouté que ce partenariat avec le CAUE sera enrichissant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé cette convention et a habilité le Maire à la signer.

VII INTERCOMMUNALITE

Rapporteur J. BERTHOU

1° <u>Présentation du rapport d'activités 2016 du Syndicat Intercommunal d'énergie et de</u> e.communication de l'Ain (SIEA)

En vertu de l'Article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e.communication de l'Ain (SIEA) a communiqué au Maire le rapport d'activités 2016 du Syndicat.

Ce rapport a été adressé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée.

Monsieur BERTHOU a présenté ce rapport à l'Assemblée, notamment les missions du SIEA, à savoir :

- Le service public de l'électricité
- L'éclairage public
- Le service public de la distribution du gaz
- Le système d'information géographique
- Le service Energie
- La communication électronique

En ce qui concerne cette mission « communication électronique », il a fait part des difficultés rencontrées dans le développement de la fibre.

Néanmoins, aujourd'hui, un grand nombre de contrats ont été signés.

Les incertitudes de la fin 2016 ont laissé place à des partenariats financiers intéressants, notamment des subventionnements de la part de l'Etat, la Région, le Département, ce qui a permis au syndicat de bien fonctionner, notamment pour le développement du fibrage d'un maximum de territoires.

Pour répondre à Monsieur PEREZ, Monsieur BERTHOU a indiqué que MIRIBEL serait concernée en 2020/2021.

Monsieur PROTIERE a indiqué que la CCMP a conventionné avec le SIEA en vue d'amener la fibre dans toutes zones de la Communauté de Communes et participe financièrement.

Monsieur GAITET a indiqué que le Département participe annuellement à ce projet à hauteur de 3 000 000 €.

Monsieur PROTIERE a signalé que les zones d'activités seraient équipées en 2018. Néanmoins, il a rappelé que l'attention doit se porter également sur l'équipement des habitants.

Monsieur SECCO a précisé que le coût du déploiement de la fibre reste onéreux contrairement au coût des raccordements.

Monsieur MONNIN a évoqué les coûts de fonctionnement importants de ce déploiement et s'est interrogé sur leur prise en charge.

Monsieur BAULMONT a indiqué que le « haut débit » à Miribel fera l'objet d'une décision en fin d'année et que la fibre optique est en cours d'installation aux Echets.

Le Conseil Municipal a pris acte de cette présentation.

La séance est levée à 11h 15

COMMUNE DE MIRIBEL

Secrétariat Général

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité –

COMMUNE de MIRIBEL

SEANCE DU 26 janvier 2018

Date de convocation : 19 janvier 2018 Date d'affichage de la convocation : 19 janvier 2018

QUESTION III 1°

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (cf. Délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2014) PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL

SERVICE d'origine	DATE de la décision	OBJET de la décision	COUT
SERVICE POPULATION	ANNEES 2014 2015 2016 2017 Janvier 2018	Concessions funéraires délivrées aux familles depuis le 1 ^{er} janvier 2014 dans les cimetières de Miribel Liste ci-jointe	